



Romagnat

+  
clermont  
auvergne  
métropole

Note COVID19 salles communales version 4 septembre 2020

**Objet : Mesures visant à protéger la santé des utilisateurs et à limiter la propagation du virus COVID19 dans les salles communales**

**Destinataires :** l'ensemble des utilisateurs des salles communales par voie d'affichage à l'entrée de chaque local, Mesdames et Messieurs les Présidents d'association

Compte tenu de la situation sanitaire, de l'état des connaissances scientifiques en ce qui concerne l'épidémie de COVID-19, des recommandations ministérielles et de la réglementation en vigueur, la ville de Romagnat, propriétaire et gestionnaire de locaux ouverts au public et représentée par son Maire, Laurent BRUNMUROL, est tenue de prendre un certain nombre de mesures visant à protéger la santé des usagers et à limiter la propagation du VIRUS.

**1 FREQUENCE D'UTILISATION :**

L'utilisation des locaux est limitée à une seule utilisation par période de 24 heures et pour une même association. Les plannings sont donc adaptés en fonction de cette contrainte.

**2- JAUGE**

L'effectif des personnes autorisées est réduit et indiqué à l'entrée de chaque local. Cet effectif maximum correspond environ à une surface de 4 m<sup>2</sup> par usager.

**3- USAGE**

Lorsqu'une association accueille différents groupes consécutivement, un délai d'au moins 30 minutes devra être respecté entre deux activités. Durant ce délai, les locaux devront être aérés, et désinfectés en ce qui concerne les surfaces de contact : sol, poignées de portes.

Les usagers du groupe suivant devront attendre que l'ensemble du groupe précédent ait quitté la salle pour entrer et que les tâches d'aération et de désinfection soient terminées.

**4- CONTROLE ET TRACAGE DES EFFECTIFS**

Chaque responsable d'activité est tenu d'établir la liste des participants (noms, prénoms et coordonnées téléphoniques).

**5- CONDUITE A TENIR EN CAS POSITIF**

Tout utilisateur s'engage à avertir le responsable de l'activité en cas de test PCR positif. Le responsable de l'activité en informera le président de l'association qui veillera à ce que le référent COVID de l'association prévienne l'ensemble des participant et fasse un signalement à l'Agence régionale de santé et à la Mairie.

La Mairie pourra organiser le contrôle du respect de ces mesures. En cas de manquement, l'accès aux locaux pourra être suspendu sans préavis.

Le Maire,

  
Laurent BRUNMUROL



Service administratif  
TEL > 04 73 62 79 79  
FAX > 04 73 62 79 76

Ville de Romagnat - Château de Bezance  
63540 ROMAGNAT  
<http://www.ville-romagnat.fr>  
[accueil-mairie@ville-romagnat.fr](mailto:accueil-mairie@ville-romagnat.fr)

Service technique  
TEL > 04 73 62 79 99  
FAX > 04 73 62 79 76